

## VOTATIONS FÉDÉRALES DU 29 NOVEMBRE 2020

### **Initiative populaire « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement »**

L'initiative populaire « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement » vise à faire respecter, par l'ordre juridique suisse, les droits de l'homme et les normes environnementales tout au long de la chaîne de valeur mondiale. Les entreprises suisses seraient tenues d'intégrer ceux-ci dans toutes leurs relations d'affaires et remédier aux lacunes constatées. Si elles ne peuvent prouver qu'elles ont pris toutes les précautions nécessaires (renversement du fardeau de la preuve), elles seront tenues responsables, en Suisse, des manquements des entreprises qu'elles contrôlent directement (filiales) ou économiquement (fournisseurs).

L'initiative prévoit une responsabilité automatique, même sans faute de l'entreprise, et donne droit à des actions juridiques nouvelles. Les entreprises seraient responsables, en Suisse, des dommages causés à l'étranger par une entreprise qu'elles contrôlent « dans le cadre de leur activité », c'est-à-dire même des sous-traitants. Concrètement, l'initiative veut une responsabilité illimitée des entreprises en Suisse. Elles seraient en tout état de cause responsables si elles ne prouvent pas qu'elles contrôlent et appliquent les normes tout au long de la chaîne de valeur partout dans le monde. Toutefois, il est pratiquement impossible de se libérer de cette charge, car aucune entreprise ne peut prouver que même des fournisseurs distants respectent toutes les normes applicables.

Selon les initiants, le texte s'applique à environ 1'500 multinationales, y compris les PME dépassant les 250 employés. En dessous de 250 employés, les PME ne sont pas concernées à moins qu'elles ne soient actives dans des secteurs à risque comme le commerce d'or. Bien que la notion « secteurs à risque » ne soit pas clairement définie par les initiants, les PME qui seraient concernées n'auraient pas les moyens (financiers, administratifs, pouvoir de négociation avec les fournisseurs) de mettre en œuvre l'initiative telle que demandée et se retrouveraient par conséquent très exposées, ne pouvant techniquement pas être en conformité avec l'exigence de « diligence raisonnable ».

L'initiative considère qu'une entreprise peut être poursuivie en Suisse pour une infraction commise à l'étranger par une succursale ou un fournisseur sous contrôle économique. Concrètement, le for juridique pour toute infraction éventuelle est transféré en Suisse. Dans les faits, un deuxième lieu de juridiction sera créé. Il se peut donc qu'une entreprise suisse soit, pour la même infraction, acquittée à l'étranger parce qu'il n'y a pas de responsabilité directe, et condamnée en Suisse parce qu'elle ne pourra pas apporter la preuve d'une diligence raisonnable suffisante. Un tel impérialisme juridique peut conduire à des problèmes intergouvernementaux qui font plus de mal que de bien à l'application des normes environnementales et des droits humains.

En 2017, le Conseil fédéral a proposé un contre-projet à l'initiative populaire estimant que cette dernière allait trop loin, notamment en matière de droit de la responsabilité et les Chambres fédérales ont finalement trouvé un terrain d'entente en acceptant un contre-projet issu de la conférence de conciliation. Ce dernier, qui entrera en vigueur en cas de refus de l'initiative populaire, durcit les exigences faites aux entreprises en matière de respect des droits de l'homme et de l'environnement dans les chaînes de valeur, mais les protège en revanche du risque de

poursuites abusives et de chantages au procès. Il s'agit d'une véritable alternative à l'initiative qui se fonde sur une combinaison d'instruments éprouvés au niveau international et adaptés aux problématiques des marchés mondiaux. Il répond aux préoccupations exprimées par l'initiative tout en évitant une réglementation excessive et contreproductive en Suisse comme à l'étranger.

Si cette initiative part d'une bonne intention, elle risque avant tout de générer beaucoup de bureaucratie pour les entreprises ayant leur siège en Suisse (aussi pour les PME actives dans les secteurs considérés « à risque »), sans pour autant amener d'améliorations significatives pour les populations, ni pour l'environnement dans les pays qui ne bénéficient pas d'un Etat de droit. Le renversement du fardeau de la preuve, de surcroît sans liste exhaustive des règles à respecter, générerait une forte incertitude pour les entreprises, qui ne sauraient simplement pas à quelles règles se conformer ni où se situe la limite de leur responsabilité. Finalement, son application s'avérerait quasi impossible dans les faits, puisque la justice suisse serait amenée à commettre des ingérences vis-à-vis de la justice de pays tiers.

Pour l'ensemble de ces raisons, la CVCI recommande le NON à l'initiative populaire fédérale « Entreprises responsables » et par conséquent de soutenir le contre-projet indirect.